



République Française  
Département de Loir-et-Cher  
Commune de Chailles

ARRÊTE N° 41 032 0046/2026 – 5.4

**Commissionnement de Madame Élodie DAURIAT GILLET  
Adjointe Administrative principale 2<sup>ème</sup> classe Titulaire  
pour constater et dresser procès-verbal en matière d'urbanisme**

**Le Maire de la Ville de CHAILLES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Générale de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors,

**Vu** les articles L. 480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les articles L 641-1 et suivants du Code du Patrimoine,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacement (PLUi-HD) d'Agglopolys, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2022, mis à jour le 12 juillet 2023, le 14 juin 2024 et le 11 juillet 2025, modifié le 8 octobre 2024 et le 7 octobre 2025 selon une procédure simplifiée,

**CONSIDÉRANT** que Madame Élodie DAURIAT GILLET est une agente du service urbanisme de la Commune de CHAILLES,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Madame Élodie DAURIAT GILLET, née le 23 juin 1993 à l'Isle d'Espagnac (16) est commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est notamment habilité à engager les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme

### **ARTICLE 2 :**

Madame Élodie DAURIAT GILLET a prêtée serment devant le Tribunal Judiciaire de BLOIS le 26 mai 2026, dans lequel elle a juré de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

MAIRIE DE CHAILLES – 78 rue Nationale – 41120 CHAILLES

☎ 02 54 79 72 00 - Courriel : [accueil@chailles41.fr](mailto:accueil@chailles41.fr)



17/2026

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, au Président du Tribunal d'instance ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Fait à Chailles, le 28 juillet 2026  
Certifié exécutoire le 28 juillet 2026  
Le Maire  
Florent MARMAGNE

